

Appui à la maîtrise d'ouvrage communale Capitalisation de l'expérience d'Eau Vive

BURKINA FASO

Février 2012
Version provisoire



Réunion villageoise au Burkina Faso © Eau Vive

GREFCO
Daniel Thieba
Mamadou Sembene



Sommaire

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE NATIONAL	6
Contexte politique et économique	6
L'environnement juridique et réglementaire.....	7
Les arrangements institutionnels	9
Les acteurs de la délivrance des services	9
Un contenu juridique modifié par la pratique	12
DEUXIEME PARTIE : CE QUI SE PASSE DANS LES COMMUNES.....	17
TROISIEME PARTIE : L'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE.....	22
Gouvernance	22
Planification.....	24
Réalisation des ouvrages.....	29
Gestion des AEPHA.....	30
QUATRIEME PARTIE : FORCES ET FAIBLESSES, OPPORTUNITES.....	33
CINQUIEME PARTIE : LEÇONS ET RECOMMANDATIONS.....	36
ANNEXES.....	39

LISTE DES ABREVIATIONS

ADAE	Association pour le développement des adductions d'eau dans la Région de Bobo-Dioulasso
AEPHA	Approvisionnement en eau potable, Hygiène et Assainissement
AEPS	Adduction d'eau potable simplifiée
AMBF	Association des municipalités de Burkina
AMOC	Assistance à la maîtrise d'ouvrage communale
ATPC	Assainissement total porté par la communauté
CAGEC	Cellule d'appui à la gestion communale
CAGECT	Cellule d'appui à la gestion communale et territoriale
CCE	Commission communale de l'eau
CEA	Comité eau et assainissement
CEMEAU	Centre des Métiers de l'Eau
CLE	Comité Local de l'Eau
CONAD	Conférence Nationale de la Décentralisation
CSMOD	cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation
DANIDA	Agence danoise pour le développement international
DGAEUE	Direction Générale e l'assainissement des eaux usées et excréta
DGCT	Direction générale des collectivités territoriales
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DRAH	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Hydraulique
ENA	Enquête Nationale d'Assainissement
FADEC	Fonds d'Appui au Développement de la Commune
FPDCT	Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales
GIZ	Coopération Internationale Allemande
GT3/MOC	Groupe thématique 3/ Maîtrise d'ouvrage communale
MAH	Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MOC	Maîtrise d'ouvrage communale
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACT	Programme d'Appui aux collectivités territoriales
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau
PASEP	Projet d'amélioration du service d'eau potable dans 9 communes du Burkina Faso
PCD-AEPA	Plan Communal de Développement- Approvisionnement en eau potable et assainissement
PEA/BM	Programme eau et assainissement Banque Mondiale
PEA/GIZ	Programme Eau et Assainissement/GIZ
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PNGT	Programme national de gestion des terroirs
PROGEA/PCL	Projet de renforcement de la gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable et promotion de l'hygiène et de l'assainissement dans le Plateau Central
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SP/PAGIRE	Secrétariat Permanent du plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau
STD	Service technique déconcentré
STMEA	Service technique municipal eau et assainissement
UAT	Unité d'appui technique
UT	Unité technique
WSP	Programme eau et assainissement de la Banque Mondiale
ZAT	Zone d'appui technique

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le rapport pays Burkina Faso dans le cadre de l'étude de capitalisation sur l'appui d'Eau Vive à la maîtrise d'ouvrage communale (AMOC). Les objectifs sont :

- décrire et présenter le contexte de l'environnement juridique et institutionnel de l'AEPHA aussi bien au plan national que communal
- présenter et décrire les modalités et procédures concrètes de la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les communes, à travers celles appuyées par Eau Vive et plus spécifiquement celles qui ont fait l'objet de visites de terrain au cours de l'exercice de capitalisation
- décrire les modalités et les procédures de l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- dégager les forces, les faiblesses et les opportunités en matière d'AMOC
- formuler les recommandations

La méthodologie a consisté à travailler avec l'équipe d'Eau vive pour faire le point sur l'AMOC dans sept champs différents : la gouvernance, la planification, la mobilisation des ressources financières, la réalisation des ouvrages, la gestion des ouvrages, le suivi-évaluation et la communication.

Ensuite un atelier a été organisé dans une commune reflétant au mieux les expériences en matière d'AMOC dans le pays, afin d'illustrer cet appui, mais aussi les modalités d'organisation dans le cadre de la réforme.

Ce rapport pays est constitué ainsi de cinq parties :

- la description du contexte national ;
- la description des modalités organisationnelles et de gestion dans les communes (illustrations) ;
- la description de l'AMOC ;
- les forces et faiblesses ;
- les leçons et recommandations.

Il est ressorti qu'en matière d'AMOC au Burkina Faso, Eau vive s'est illustré sur plusieurs champs d'activités qui sont : la gouvernance, la réalisation des ouvrages, la gestion des systèmes AEPHA/AEPS, la planification, comprenant l'extension du réseau urbain ; ce qui explique que la description de l'AMOC fait ressortir ces dimensions. La présentation détaillée de l'AMOC se trouve dans des guides ou Modules qui sont présentés en annexe.

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE NATIONAL ¹

Contexte politique et économique

La maîtrise d'ouvrage communale s'inscrit dans :

- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) qui fixent les méthodes pour atteindre les objectifs généraux de développement du Burkina Faso ;
- le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définit le mode de gouvernance du développement local ;
- la politique et la stratégie nationale en matière d'eau ;
- la politique et la stratégie nationale en matière d'assainissement ;
- et la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain adoptée en 2000.

Le Burkina Faso, pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015, a élaboré un vaste programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA 2005-2015). Une revue conjointe entre le gouvernement et ses partenaires, évalue chaque année à travers des groupes thématiques (GT), l'atteinte des objectifs et approuve la programmation pour l'année suivante. L'un des défis majeurs de l'accès à l'eau potable et l'assainissement est le maintien de la continuité du service sur le long terme au Burkina Faso. Les taux de non fonctionnalité des ouvrages restent élevés : 25% pour les PMH, 36% pour les AEPS (Revue Conjointe PN-AEPA & PAGIRE, Février 2010). Les communes ont reçu la compétence de créer et de gérer les services d'eau et d'assainissement au terme de la loi portant code général des collectivités territoriales ainsi que ses modificatifs, faisant d'elles des maîtres d'ouvrage par voie de conséquence. Sur le plan des capacités, les communes présentent des faiblesses tant organisationnelles, financières qu'en matière de ressources humaines pour exercer cette compétence. Elles ont recours aux Directions centrales (DGRE, DGAEUE) et Régionales (DRAH) du Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique ou aux organisations de la société civile notamment aux

¹ Cette première partie reprend une étude récemment menée : document de capitalisation de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement au Burkina Faso. Août 2011. Denis Zoungrana

ONGs pour leur apporter l'assistance nécessaire à l'apprentissage de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale. La coproduction qui est la méthode de gestion des services en milieu rural et semi-urbain est marquée par des partenariats asymétriques entre les communes et les autres acteurs.

En effet les communes éprouvent des difficultés à contrôler les prestations de leurs partenaires dans la création et la gestion des services. Les actions d'appui, de conseil ou tout simplement d'information ne sont encadrées ni par un texte légal, ni par une directive commune. Cette situation met en évidence la nécessité d'organiser et de cadrer ces actions afin de qualifier les communes et les doter de pouvoir décisionnel pour exercer la maîtrise d'ouvrage communale.

L'environnement juridique et réglementaire

La maîtrise d'ouvrage communale est définie dans les textes législatifs et réglementaires qui couvrent l'ensemble des processus de délivrance du service. Cependant le niveau d'implication des acteurs locaux restent à définir afin d'assainir le jeu des acteurs.

Encadré n°01 : cadre de mise en œuvre du PN-AEPA

Dans le cadre du PN-AEPA les collectivités territoriales sont reconnues dans leurs rôles de maîtres d'ouvrage et les DRAHRH se doivent de les assister dans cette mission et dans la recherche des actions de pérennisation des ouvrages réalisés.

... Toutes les interventions du PN-AEPA en milieu rural et en milieu urbain s'inscrivent dans cette stratégie et créent un point d'ancrage au niveau des collectivités locales. (*Manuel d'exécution du PN-AEPA, page 22*).

La maîtrise d'ouvrage communale, est encadrée par les textes de loi et décrets suivants :

- Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code générale des collectivités territoriales au Burkina Faso ensemble et ses modificatifs ;
- Décret n°2008 – 173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 qui organise les conditions des achats publics ;
- Décret n°2008 – 374/PRES/PM/MEF du 2 juillet 2008 portant réglementation de la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 3 novembre 2000 portant cadre d'application de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable.

L'Approvisionnement en eau potable et l'assainissement sont restés des compétences transférées malgré les différentes modifications, mais avec une ouverture pour la

participation d'autres acteurs pour le développement des services, les communes gardant l'essentiel de la responsabilité. En application du décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'état aux communes dans les domaines de l'AEPA, l'arrêté interministériel n°2009-019/MATD/MEF/MAHRH du 5 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'état aux communes dans le domaine de l'AEPA a été signé. Ces dispositions ouvrent juridiquement la voie à la structuration d'une administration communale capable de prendre en charge les questions d'AEPHA. Le transfert du patrimoine est achevé, le transfert des ressources financières connaît un début d'exécution malgré les difficultés de mobilisation ; la dotation en personnel administratif est toujours en cours, mais la prise en charge des questions techniques tardent à prendre corps.

Pour accompagner le processus de décentralisation, le Ministère chargé de la décentralisation s'est doté d'un cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD). La Conférence Nationale de la décentralisation (CONAD) est l'instance de dialogue et d'évaluation des résultats.

Dans ces nouveaux textes, la maîtrise d'ouvrage est restée restreinte à la définition classique qui la limite à la conception et la construction des ouvrages. Les mécanismes de transfert de compétences et de leur exercice ont toutes présumé une capacité préexistante de maîtrise d'ouvrage au niveau des communes qu'il faut doter d'outils et de méthodes de travail.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique a produit à travers ses directions centrales (DGRE & DGAEUE) plusieurs documents de méthodes et des outils opérationnels relatifs à l'élaboration des PCD-AEPA, la gouvernance des services d'eau en milieu rural, la maîtrise d'œuvre sociale, la délégation de la gestion des points d'eau (AEPS, PMH), en vue d'aider les communes à exercer leur rôle de maîtres d'ouvrage du volet AEPHA.

Il n'existe donc pas de réglementation ni de procédures écrites pour accompagner les nouvelles communes dans l'utilisation effective de ces méthodes et outils, condition d'exercice effective des compétences qui leur ont été transférées.

Les arrangements institutionnels

Au Burkina Faso l'administration du territoire est subdivisée en trois niveaux de déconcentration (la Région, la Province, le Département) et deux niveaux de décentralisation (la Région et la commune). La gestion du secteur de l'eau est assurée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique. L'administration centrale de l'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain est assurée par trois structures qui sont la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) en charge de l'AEP, la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas (DGAEUE) ; le SP/PAGIRE, structure de mission spécifique, est chargée d'organiser la gestion des ressources en eau en accompagnant la création des agences de l'Eau et la mise en place de ses structures locales que sont les CLEs.

L'application de la politique nationale de l'AEPHA est assurée par treize (13) Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Hydraulique (DRAH), relayées par quarante cinq (45) directions provinciales, des ZAT au niveau départemental ou communal et des UAT par groupes de cinq à huit villages. Dans le cadre de la décentralisation, les DRAH sont appelées à assurer le rôle régalien de l'Etat dans l'AEPHA et un appui-conseil aux communes afin qu'elles assument au mieux leurs prérogatives de Maître d'Ouvrage en zones rurales et semi-urbaines.

En milieu urbain, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) a la responsabilité de développer le secteur de l'AEPA dans le cadre de son contrat-plan avec l'Etat, en relation avec les collectivités territoriales.

Les notions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée sont relativement bien définies dans le contexte du Burkina Faso, celle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage que les acteurs tentent de mettre en pratique dans la délivrance des services d'AEPHA est encore floue.

Les acteurs de la délivrance des services

Dans l'acte de construire et de fournir des services publics, il y a quatre acteurs majeurs :

- **Le maître d'ouvrage**, est le propriétaire final de l'ouvrage et le donneur d'ordre ; il opère les choix définitifs, organise l'activité de planification, de création et d'exploitation des ouvrages et rémunère les autres acteurs ;
- **Le maître d'œuvre**, bras technique du maître d'ouvrage, est un professionnel de son domaine, chargé de renseigner les choix du maître d'ouvrage et de suivre et contrôler la réalisation des ouvrages conformément à des normes préalablement établies ; suivant la réglementation il est chargé des attributions attachées aux aspects architectural et technique de la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure aux termes d'un contrat de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre inclut des fonctions de conception, d'assistance au maître d'ouvrage public dans la passation des marchés, la direction de l'exécution des contrats de travaux, dans l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, dans les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ; *(Art 1 Décret n°2008-374/PRE/PM/MEF)*.
- **L'entrepreneur** est chargé de réaliser les ouvrages, selon les règles de l'art.
- **L'exploitant** est chargé de gérer le service et de rendre compte.

Encadré n°02 : définition légale du rôle d'un maître d'ouvrage public au Burkina Faso

Le maître d'ouvrage public dans le cadre de sa mission doit :

- S'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération
- Déterminer la localisation, s'il s'agit d'un ouvrage ;
- Définir et adopter le programme ;
- Arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Assurer le financement ;
- Choisir le mode et le processus de réalisation conformément à la réglementation en vigueur. *(Article 3, décret n°374/PRES/PM/MEF portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée)*

Les activités de provision des services ont été découpées en des blocs appelés processus, comportant des éléments d'entrée et des éléments de sorties pour en faciliter la

compréhension et la maîtrise. Sur le plan légal l'exercice des droits de propriété en tant que maître d'ouvrage (voir encadré n°02) peut être subdivisé en deux parties :

- La maîtrise organisationnelle des processus qui relève de la capacité de choisir et de décider la répartition des rôles;
- La maîtrise opérationnelle des processus qui est relative à la réalisation de tâches spécialisées de type professionnel.

Ce faisant, le maître d'ouvrage peut dans l'exercice de ses prérogatives, à l'exception de la décision :

- Exécuter lui-même les tâches de maîtrise organisationnelle et opérationnelle des processus;
- déléguer par des contrats, des tâches relevant de la maîtrise organisationnelle de processus à des entités habilitées telles que Administration, ONG, ingénieur Conseils etc. (maîtrise d'ouvrage déléguée);
- Se faire assister dans la maîtrise organisationnelle de processus pour un ou plusieurs processus de délivrance de services par de conventions de partenariat ou de contrat (maîtrise d'ouvrage assistée).
- Contractualiser ou confier les diverses tâches de maîtrise opérationnelle des processus à des professionnels (maître d'œuvre, entreprises de travaux, prestataires divers) par des méthodes de choix appropriés.

La délégation de maîtrise d'ouvrage intervient dans le domaine public lorsque pour des raisons de complexité de l'ouvrage, elle requiert l'intervention de plusieurs spécialistes ou fait appel à plusieurs responsabilités dans le domaine public (plusieurs secteurs ministériels, régions ou communes). Nonobstant un contrat avec un champ délimité dans le temps, le maître d'ouvrage délégué pourra prendre certaines décisions au nom ou en lieu et place du maître d'ouvrage dans la conduite des travaux de réalisation. La délégation est la seule forme légale au Burkina Faso pour confier des tâches organisationnelles de maîtrise d'ouvrage à un organisme autre que le propriétaire de l'ouvrage ou du service (*décret n°2008 – 374/PRES/PM/MEF portant réglementation de la délégation de la maîtrise d'ouvrage du 2 juillet 2008*). Dans ce cas, le maître d'ouvrage délégué pourrait être contrôlé par un comité de pilotage.

Un contenu juridique modifié par la pratique

Dans son contenu juridique, la maîtrise d'ouvrage concerne la propriété dans la construction d'un ouvrage. Dans son acception professionnelle, la maîtrise d'ouvrage commence depuis l'idée et la planification d'un projet jusqu'à l'exploitation des ouvrages, en passant par le financement, la conception, la construction et l'équipement des infrastructures.

Les informations sur les pratiques, recueillies au cours de l'étude, ainsi que l'analyse réflexive que les acteurs en font eux-mêmes permettent d'approfondir et de proposer des définitions contextualisées de la maîtrise d'ouvrage communale.

Ainsi dans le Cahier de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP (2000), le maître d'ouvrage est la personne « *qui décide de réaliser l'ouvrage, le fait réaliser pour son compte et en est propriétaire. Il doit:*

- *élaborer, adopter et contrôler l'exécution de son plan de développement*
- *s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des ouvrages et en déterminer la localisation*
- *définir le programme de réalisation des ouvrages/prestations et arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle;*
- *organiser la consultation des prestataires;*
- *Assurer le financement des prestations*
- *Choisir le processus selon lequel les prestations/travaux seront réalisés;*
- *Mettre en place le dispositif pour suivre l'exécution des prestations/travaux;*
- *contrôler l'efficacité du dispositif de gestion ».*

Le contexte du Burkina Faso est marqué par la multiplicité des acteurs, la faiblesse des ressources financières et la faiblesse de la participation consciente des usagers dans la délivrance des services AEPHA. Ces acteurs interviennent sous la direction d'une autorité assez fragile, la commune, qui doit négocier sa légitimité en organisant la synergie entre eux. Ainsi le contenu de la maîtrise d'ouvrage communale légale doit être complété par la promotion de la participation citoyenne pour enraciner la maîtrise d'ouvrage et obliger les parties prenantes à exercer la redevabilité. La maîtrise d'ouvrage communale en AEPHA

dans l'environnement multi-acteurs du Burkina Faso comporte trois volets: la maîtrise organisationnelle des processus, la maîtrise opérationnelle des processus, la promotion de la participation citoyenne. Les pages qui suivent présentent des détails sur le dispositif institutionnel.

Le transfert des compétences et le dispositif institutionnel

Depuis 2009, les compétences et les ressources de l'Etat dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement sont transférées aux communes. Toutefois, l'Etat définit les orientations politiques nationales en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement eaux usées et excréta, prescrit la réglementation y afférente, fixe les normes standard d'équipement, de desserte, assure la supervision et le contrôle des activités en matière de réalisation des infrastructures, de mobilisation, de traitement, de distribution et de gestion.

Le transfert des compétences s'accompagne du transfert des ressources pour l'exercice des compétences transférées.

De manière spécifique sont transférées aux communes, les compétences ci après :

- les avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau et assainissement
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de mobilisation, de traitement, et de distribution dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ainsi que les plans locaux d'assainissement
- la réalisation et la gestion des puits, forages, bornes fontaines et systèmes d'approvisionnement en eau
- la participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eau de surface et des ressources halieutiques
- l'assainissement des eaux usées et excréta.

L'Etat consent pour chaque domaine de compétence une dotation annuelle pour les charges récurrentes destinées à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures. Le transfert par l'Etat des ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes se fait sous forme de mise à disposition.

LES DIFFERENCES ENTRE LE CONTRAT D’AFFERMAGE ET LE CONTRAT D’EXPLOITATION :

	Contrat d’affermage	Contrat d’exploitation
Qu’est-ce qui est délégué à l’exploitant ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La production et la distribution de l’eau potable, ➤ L’entretien des équipements, ➤ La préservation du patrimoine, ➤ Le renouvellement d’une partie des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La production et la distribution de l’eau potable, ➤ L’entretien des équipements, ➤ La préservation du patrimoine.
Durée du contrat	5ans minimum, ça peut aller plus	2 ans, idem
Equipement dont le renouvellement est à la charge de l’état	L’équipement dont la durée de vie est >à 15 ans, ceci varie selon les sources d’info. A l’ONEA c’est 10 ans	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de la commune	Aucun	Les équipements dont leur durée de vie est < à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l’exploitant	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans	Aucun
Le prix de l’eau comprend	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les charges d’exploitation, ➤ Les frais d’entretien et de réparation des équipements ➤ Les frais pour le renouvellement d’une partie des équipements à la charge de l’exploitant. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les charges d’exploitation, ➤ Les frais d’entretien et de réparation des équipements, à la charge de la commune.

Equipement dont :	
La durée de vie est inférieure à 15 ans : à la charge de l’Exploitant (contrat d’affermage) ou de la commune (Contrat d’exploitation)	La durée de vie est supérieure à 15 ans : à la charge de l’Etat
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe électrogène dans le cas des systèmes thermique ; ➤ Le convertisseur dans le cas des systèmes photo voltaïques ; ➤ Le groupe de pompage immergé et sa colonne d’exhaure, ➤ Les superstructures et les aménagements ; ➤ Les bornes fontaine ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les forages ; ➤ Le château d’eau ; ➤ Le réseau primaire de distribution et de refoulement y compris les regards, vannes, ventouses et autres accessoires ; ➤ Les panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les accessoires (en fonction du système de pompage) : Câblage (sécurité, puissante), matériels de raccordement et de fixation, tuyauterie, électrodes, armoire de commande et de régulation ; ➤ Le transformateur dans le cas d'un raccordement au réseau électrique. 	
--	--

LE ROLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES AEPS/PEA :

Acteurs	Responsabilités
ETAT	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare et veille à l'application de la législation. • Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation. • Planifie des investissements dans le cadre du programme National d'AEPA. • Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les opérateurs privés capables d'assurer l'exploitation et la maintenance de AEPS/PEA. • Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.
	<p>DRAHRH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulse et contrôle l'application de la Réforme. • Apporte une assistance aux maitres d'ouvrage (communes).
Commune	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la maitrise d'ouvrage. • Est propriétaire de tous les ouvrages et équipement hydraulique du public. • Etablit un plan de développement communal. • Gère les AEPS/PEEA de façon durable conformément aux principes de la réforme en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat. • Assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'état ou de l'exploitant. • Requiert l'accord de l'exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures hydrauliques dans le périmètre de délégation. • Fixe le prix maximum de l'eau. • Participe à l'intercommunalité (ce n'est pas obligatoire mais c'est encouragé pour la gestion des AEPS/PEA : favorise la contractualisation entre un exploitant et plusieurs communes desservies) • Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance par l'exploitant, réalisation du contrat d'affermage ou d'exploitation).
EXPLOITANT	<ul style="list-style-type: none"> • Exploite les ouvrages (Vend l'eau, perçoit les recettes, assure à sa charge le fonctionnement et la maintenance des infrastructures) selon les termes d'un contrat qui précise la durée, les conditions d'exploitation et de maintenance, le prix de l'eau etc. • Rend compte semestriellement de la gestion technique et financière à la commune. • Verse mensuellement une redevance à la commune. • Tient constamment à jour un plan du réseau de distribution d'eau et un inventaire des installations.

AUE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle le service de l'eau (équité, qualité disponibilité) assure par l'opérateur privé et en rend compte à la commune. • Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau. • Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Paient le service de l'eau. • Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.

DEUXIEME PARTIE : CE QUI SE PASSE DANS LES COMMUNES ²

Comme indiqué en introduction, et vu dans la deuxième partie les domaines qui ont été l'attention pour capitaliser l'AMOC de Eau Vive sont : la gouvernance, la réalisation des ouvrages, la planification (en milieu urbain), la gestion des systèmes AEPHA (appui au renforcement des AUE).

En matière de Gouvernance : dans les communes, Eau Vive a expérimenté dans certaines communes, notamment Zorgho, ce qui préfigure le modèle d'organisation pour la Gouvernance de l'AEPHA au niveau communal. Ainsi il a été mis en place la commission communale de l'eau et assainissement comprenant : élus, membres des Services Techniques municipaux, représentants d'usagers : AUE ; gestionnaires de bornes fontaines, artisans réparateurs, membres de services étatiques, représentant du fermier (ONEA), représentants de CVD).

La commission communale de l'Eau de Zorgho a été mise en place par arrêté communal (du maire) le 11 Janvier 2011. Elle est composée de :

- 6 conseillers municipaux
- 4 représentants de CVD (Conseils Villageois de Développement)
- Un salarié de la mairie
- Un représentant de l'ONEA (Fermier)
- Un représentant du service technique (Etat) en charge des questions de l'Eau
- Deux représentants des usagers de l'eau
- Un représentant des mécaniciens réparateurs

Les commissions communales vont devenir : commission communale de l'Eau et assainissement avec intégration des acteurs de l'assainissement, et ce processus est en cours.

² En particulier celles appuyées par Eau Vive, plus précisément la commune de Zorgho où un travail de terrain dans le cadre de la capitalisation a été effectuée

Cette commission se retrouve trimestriellement ; en cas de besoin rencontre extraordinaire. Il s'agit d'une commission d'éclairage pour la prise de décision par le conseil municipal ; suit aussi l'activité de la commune dans le secteur

Ainsi la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement est créée par arrêté municipal

Formalisation des accords entre parties prenantes :

Il y a un contrat entre la commune et chacune des AUE (Association des Usagers de l'Eau) au niveau des villages. Il y a des contrats entre la commune et les artisans réparateurs ; chaque artisan a un parc de PMH pour lequel il a une responsabilité de maintenance périodique. Il y a des contrats de délégation de services : contrat entre la commune et l'ONEA. Il y a aussi des contrats entre le Fermier (ONEA) et les gestionnaires de bornes fontaines, avec un droit de regard et de médiation de la commune lorsque nécessaire.

Au niveau du village, on note un contrat entre l'AUE et le gestionnaire de la pompe à motricité humaine

Au sein de la commune, il y a les services techniques municipaux, dénommé, dans le cas de Zorgho « Service de l'Eau », placée sous l'autorité du Président de la commission communale de l'AEPA. Le technicien communal émarge sur le budget du Projet ; mais le montage est que d'ici la fin du Projet le budget de la commune le prend en charge.

Dans les deux communes du Sahel, une part des recettes des AUE sert à « payer » les techniciens communaux afin de les motiver

En matière de planification :

Les communes sont tenues de disposer d'un Plan Communal de Développement sectoriel Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD-AEPA). Ce Plan est pluri annuel et concerne essentiellement le milieu rural. La plupart des **communes disposent de ce plan**. Pour le milieu urbain, cela n'existe pas partout ; au niveau urbain, la planification c'est plutôt dans quelles directions on fait les extensions, et dans le temps quelles quantités on fait annuellement.

En matière de mobilisation des ressources financières :

Les ressources ont trois sources principales : les ressources internes à la commune, mobilisées en interne, les ressources du budget national, les ressources extérieures (coopération internationale)

Dans la commune de Zorgho, les ressources financières mobilisées sont constituées par :

- Le Résultat du compte d'exploitation du fermier exploitant le réseau de la ville (ONEA)
- Les ressources provenant des AUE (chargées elles mêmes de les collecter auprès de chaque PMH) ; elles sont annuellement mobilisées et servent à couvrir les charges liées à l'entretien préventif des PMH
- Les ressources extérieures provenant de la coopération multilatérale ou de la coopération décentralisée, mobilisée à travers des Projets spécifiques élaborés avec l'appui de Partenaires dont Eau Vive principalement ; de loin (plus de 50 %) c'est cette source de financement qui est la plus importante.
- Les ressources du budget national ne font pas encore l'objet de transfert dans le budget communal ; les réalisations retenues dans le PCD/AEPA sont directement exécutées par l'Etat ; cette source de financement est faible dans le contexte de Zorgho (une PMH et deux latrines pour l'exercice budgétaire 2011)

En ce qui concerne les ressources internes, la mairie de Zorgho, par délibération a fixé le prix de l'eau (pour le secteur rural) comme suit :

- Un montant de 75 000 F par PMH et par an
- Un montant de 25 000 F par an par PMH pour les frais de fonctionnement de l'AUE
- Un montant de 10 000 F par PMH et par an à reverser à la Perception de Zorgho comme redevance communale pour l'entretien périodique des forages
- Une contribution de 250 F par tête de gros bétail s'abreuvant au forage

En matière d'exécution des travaux

La commune a la responsabilité d'identifier les ouvrages à réaliser, leur implantation, de monter le Dossier d'appel d'Offres, selon la procédure définie par l'Etat ; et de sélectionner les offres. Il recrute des prestataires pour le contrôle et le suivi des chantiers complexes et ceux-ci rendent compte à la commune. La commune procède à la réception provisoire puis définitive, sur la base des rapports des contrôleurs. La commune peut suivre elle-même les

chantiers simples, notamment à travers les Services Techniques Municipaux (Service de l'Eau), accompagnée de personnes de la Commission Communale de l'AEPHA mandatés à cet effet

Pour le milieu urbain, c'est le fermier (l'ONEA) qui exécute directement les travaux, avec deux personnes déléguées par la commune pour suivre les travaux.

Le dispositif est celui définie par l'Etat dans le cadre du PN/AEPA. Ce dispositif définit les rôles des différents acteurs

Comme évoqué déjà dans la Gouvernance, la Commune a pour rôles la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble : élaboration des Plans d'investissement, suivi des AUE, fixation du niveau de cotisation par les AUE, gestion et suivi de la maintenance, réalisation des réhabilitations ou réalisation des ouvrages nouveaux, etc. La commune fixe le niveau de cotisation à verser par chaque PMH. Libre à chacun des comités de gestion autour des PMH de s'organiser sur le mode le plus approprié de collecte. Le mode répandu est la cotisation par ménage (qu'il s'agisse d'un ménage monogame ou polygame) ; mais il existe dans quelques endroits le système de paiement selon la quantité d'eau prélevée, ou par tête. Les AUE, dans chacun des villages sont chargées de suivre la gestion au niveau de chaque PMH, ou du réseau AEPS dans le village, de collecter les redevances dues par chaque comité de gestion de PMH et de le reverser auprès de la commune. L'AUE, en rapport avec les PMH assurent les tâches d'information, de communication, d'identification des réalisations à effectuer dans le village etc.

En milieu urbain c'est la gestion par délégation à des fermiers comme opérateurs publics (dans le cas de l'ONEA) ; ou des opérateurs privés (cas de Mansila avec Faso Hydro ou Bagaré & Latodin avec le PPI) : château d'eau avec bornes fontaines à travers des contrats avec les communes.

Comme déjà indiqué dans la Gouvernance un contrat lie les principales parties prenantes. Le suivi de ces contrats permet de savoir si ces contrats sont respectés, à travers le cadre de concertation.

Le Service de l'Eau fait remonter les informations pour les AUE au niveau du cadre de concertation ; cela permet à la commune de suivre comment les choses fonctionnent et de prendre les dispositions nécessaires.

Suivi Evaluation

Il existe une base de données sur les ouvrages (ouvrages d'AEPHA au total, ouvrages fonctionnels) ; un point focal fait l'inventaire trimestriellement : ouvrages (anciens, nouveaux), ouvrages fonctionnels etc....) ; ce point focal a été formé et travaille à temps partiel dans la commune pour actualiser l'inventaire.

En dehors de ce dispositif piloté par la DGRE, il n'y a pas d'informations systématiques de suivi d'autres indicateurs c'est un agent qui fait le suivi des AUE ; si elles mobilisent les recettes et les reversent, si le maintenancier fait son travail ; il alimente le cadre de concertation en informations. L'agent est payé par la DGRE.

Communication

Le Conseil Communal est tenu informé des activités des Projets d'Appui dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement par la Commission communale de l'Eau et de l'Assainissement.

TROISIEME PARTIE : L'ASSISTANCE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

GOUVERNANCE

Eau Vive, en collaboration avec l'ONEA et l'appui méthodologique du CIEDEL a eu à élaborer un module spécifique pour le renforcement des capacités des acteurs communaux en matière de gouvernance.

MODULE « INTRODUCTION AU FONCTIONNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER D'UN SYSTEME ³

Objectif Global

La formation vise à permettre aux élus et à leurs techniciens d'assumer la fonction de maître d'ouvrage des AEP/AEPS de la commune et aux services techniques de l'Etat et aux ONG de les appuyer pour cela.

Résultats attendus

- Savoir identifier les différents éléments caractéristiques d'un système AEP ;
- Comprendre le fonctionnement d'un système ;
- Savoir analyser un compte 'exploitation simplifié ;
- Savoir faire un diagnostic rapide du fonctionnement technique et financier du réseau ;
- Savoir élaborer des scénarios d'évolution durable du système AEP ;
- Savoir élaborer un plan d'action en vue d'une gestion durable du système AEP.

Témoignages sur l'importance, le déroulement et les effets des formations selon les acteurs communaux

« Avec la Commission communale de l'Eau, les échanges et la communication sont facilités entre le Service Provincial de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, et la commune. « Avant il fallait venir à la Mairie pour avoir les informations ; à présent nous

³ Ce module a été élaboré en Juillet 2011 conjointement par plusieurs institutions dont : Eau Vive, ONEA, CIEDEL. Cette partie cite exclusivement le contenu du document

sommes impliqués dans tout le processus, du fait que nous sommes membres de la commission (DPA) ; nous leur donnons aussi des informations dont ils ne disposent pas ; ce cadre a été décisif pour la concertation entre partenaires Publics, fermiers, communes ».
Représentant de la DPA au sein de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement

« Nous avons acquis beaucoup de connaissances ; on voyait avant les pertes d'eau et on croyait que c'était l'Etat ; à présent nous comprenons que s'il y a une perte, ce sont nos propres pertes ; quand nous voyons cela, nous courons signaler cela à l'ONEA ». Un élu, membre de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement.

« A présent nous fontainiers, quand tu as un récipient sale, nous refusons de te servir. Avec les formations nous avons compris l'importance de la propreté ».

« Nous avons pris conscience de notre rôle de maître d'ouvrage ; un exemple : on avait un déficit en eau (débit insuffisant de l'ONEA) ; il a été décidé de faire un forage et j'ai pris la décision d'écrire à l'ONEA que c'est la mairie qui doit sélectionner le prestataire ; car nous avons vu des forages pour lesquels le débit n'était pas bon ; et c'est nous qui avons sélectionné le géophysiciens et c'est le seul forage fait 16 m³, alors que les 5 autres cumulés font 20 m ». Le maire de Zorgho

« Nous avons pris nos responsabilités comme maître d'ouvrage. Avant on ne s'intéressait même pas au fonctionnement du réseau ; à présent nous savons comment cela se passe ».

Les membres de la commission connaissent mieux le contenu du contrat avec l'ONEA et sont parvenus à le relire et à obtenir des modifications importantes : *« Grâce à Eau Vive et aux formations acquises, nous avons cherché à comprendre le contrat d'affermage et même à le modifier. Nous ignorions les clauses du contrat. On a compris que le compte rendu par l'ONEA de manière régulière est une nécessité. On a compris que les fontainiers ne doivent pas gaspiller l'eau. Des disposition ont été prises à cet effet ».*

« Le fonctionnement dépend de l'adhésion au système ; en milieu rural pas de problème ; mais en milieu urbain cela repose beaucoup sur la capacité de mobilisation sociale (capacité

des AUE à rendre compte)...et il nous arrive d'interpeller l'ONEA au plus haut niveau lorsqu'elle ne s'acquitte pas de ces obligations dans le cadre du contrat ». Maire de Zorgho.

Et il ajoute : *« Nous savons où on prend l'eau, par où elle passe pour arriver dans les robinets ; n'importe qui ici peut dire comment cela se passe. Suite aux négociations avec ONEA nous avons obtenu la révision du contrat le 28 Décembre 2010 ».*

PLANIFICATION

Eau Vive dispose d'une expérience intéressante d'appui à la planification du réseau en milieu urbain (Zorgho).

Dans la ville de Zorgho : on a utilisé les plans de réseau de l'ONEA ; on pose le plan, on reconnaît les différents quartiers, où passe le réseau, où il ne passe pas ...; avec les emplacements des bornes fontaines ; par exemple on peut arriver à tracer tel nombre de kms au total en X années, et on voit sur combien années on peut faire les réalisations : capacité du fonds d'investissement (compte d'exploitation) et tenant comptes des capacités de mobilisation des ressources financières extérieures

On a des sessions avec Eau Vive et ONEA (commission communale+ conseil communal) ; en fonction de notre enveloppe on fait la programmation ; avec les conseillers, on sait dans quelle direction faire les réalisations. On a fait un diagnostic et on a commandé des études à l'ONEA et c'est nous-mêmes qui avons fait la priorisation. La commission a effectué la priorisation des extensions (en fonction de critères discutés et convenus par consensus), le conseil a délibéré et donné son aval pour la signature des contrats des réalisations avec l'ONEA

« A travers l'appui, nous sommes en mesure de faire les priorisations des investissements et de fixer les critères sur lesquels se baser ; par exemple combien de personnes doivent être branchées pour que le réseau soit rentable». Un membre de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement

Pour le Milieu Rural, Eau Vive s'appuie sur un module conçu par le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Hydraulique au Burkina ; il est utilisé pour appuyer les communes en matière de planification et d'élaboration des PCD/AEPHA en milieu rural.

Nous présentons un extrait de ce module intitulé : « **GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION AEPA EN MILIEU RURAL ET CANEVAS TYPE** »

Tableau résumé du processus d'élaboration d'un PCD-AEPA, suivant la proposition méthodologique

Phases	Etapes	Acteurs et leur rôle	Outils
I. Préparatoire Durée maximale de 4 semaines	"Ensemencement" de l'initiative	DRAHRH : animation atelier DPS : co-animation de l'atelier CM : organisation de l'atelier CV et autres acteurs locaux participation à l'atelier	INOH, SIG-OMD, PN-AEPA décliné au niveau communal
	Prise de décision par le CM	CM : tenue d'une session ; prise de décision	Arrêté du conseil municipal
	Mise en place de l'équipe de planification sectorielle	DRAHRH : appui au CM pour recrutement BE CM : Arrêté portant création de l'équipe de planification	TdR pour élaboration PCD-AEPA Arrêté portant création de l'équipe de planification
II. Démarrage Durée maximale de 2 semaines. BE : 1 semaine	Réunion de cadrage avec le BE	CM : organisation de la réunion BE : présenter les outils et supports de diagnostics élaborés	Outils et supports de diagnostic
	Atelier d'information/sensibilisation et de lancement officiel	CM et Com ab hoc : organisation atelier présidé par maire BE : animation de l'atelier Acteurs locaux : participation à l'atelier	Guide méthodologique d'élaboration du PCD-AEPA
III. Diagnostic Durée maximale de 4 semaines	Organisation et mise en œuvre du diagnostic	BE : recrutement et formation d'enquêteurs et de superviseurs, spatialisation et échantillonnage, collecte de données spécifiques ou complémentaires. Com ad hoc : mobilisation des CVD et autres acteurs locaux, facilitation et suivi du déroulement du diagnostic CVD et enquêteurs : collecte de données, focus-groupes	Supports cartographiques d'aide de la planification (SIG OMD) Outils et support de diagnostic Outils spécifiques pour enquête

BE : 4 semaines			assainissement
	Elaboration du rapport provisoire de diagnostic	BE : dépouillement des enquêtes et rédaction du rapport provisoire de diagnostic	Normes et critères, INOH
	Restitution et validation du rapport provisoire de diagnostic	BE : présentation du rapport provisoire de diagnostic CM et Com ad hoc : organisation de la rencontre, amendement du rapport provisoire CVD et partenaires de la commune : amendement du rapport provisoire	Rapport de diagnostic
Phases	Etapes	Acteurs et leur rôle	Outils
IV. Planification et rédaction du plan Durée maximal de 4 semaine BE : 4 semaines	Planification	BE : apport expertise et assistance techniques au Com ad hoc, notamment utilisation du SIG-OMD Com ad hoc : détermination des orientations de développement sectoriel, au regard du diagnostic et dans l'optique d'atteinte des OMD, l'identification et la priorisation des projets, leur programmation physique et financière et la détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD-AEPA	SIG OMD, PN-AEPA, Normes et critères, paquet technologique minimal, coûts de référence, textes législatifs et réglementaires en lien avec la Réforme ; allocations budgétaires sectorielles.
	Rédaction du plan sectoriel	BE : rédaction et restitution rapport provisoire, rédaction rapport définitif Com ad hoc et CM : amendement du rapport provisoire	Canevas type
V. Validation Durée maximale de 4 semaines.	Validation technique par DRAHRH	CM : envoi plan provisoire amendé à la DRAHRH, sous couvert du Haut commissaire Haut Commissariat : transmission du plan à la DRAHRH	Paquet technologique, PN-AEPA

BE : 1 semaine		DRAHRH : examen du plan aux fins de validation technique	
	Adoption par Conseil municipal	CM : adoption du PCD-AEPA sanctionnée par un arrêté	Rapport de validation technique Arrêté d'adoption du PCD-AEPA
VI. <u>Mise en œuvre</u>	Mobilisation des ressources financières	CM : marketing "social " du PCD-AEPA	Résumé du PCD-AEPA en format prospectus, en diverses langues
	Mobilisation des ressources financières		Tenues de fora et de tables de PTF de la commune Résumé du PCD-AEPA en format prospectus, en diverses langues
DUREE TOTALE	Seize (16) semaines dont neuf (9) semaines d'expertise externe		

« Avant, en milieu rural, les forages étaient souvent concentrés dans quelques quartiers ; à présent on sait comment répartir de manière équitable ; responsabiliser les villages dans le choix des bénéficiaires pour les latrines ». Membre de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement.

REALISATION DES OUVRAGES

En collaboration avec l'ONEA et avec l'appui méthodologique du CIEDEL, un module visant le renforcement des capacités des élus locaux dans la passation des marchés, leur mise en œuvre, le suivi et la réception a été élaboré. Il a été exécuté au profit des acteurs communaux ayant des responsabilités y relatifs au niveau de quelques communes.

La formation s'adresse aux élus, aux services techniques municipaux, ONG qui peuvent être amenées dans le cadre de leurs activités à suivre ou exécuter une opération de commande publique.

Témoignages d'acteurs communaux ayant bénéficié de formations

Formation : Les membres de la sous commission technique ont été formés par Eau Vive.

« Avant la tendance était d'attribuer les marchés aux moins disant. Nous savons à présent apprécier la conformité des documents produits ; l'accompagnement nous a permis d'avoir une vision sur la qualité du matériel ». Membre de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement.

« Quand nous avons lancé les appels pour nos 2 forages, dans le devis il s'agissait d'équiper avec des tubes inox ; le fournisseur a amené des tubes Galva ; quand on s'est aperçu de la supercherie, il a fallu qu'il retourne pour revenir avec le bon matériel ». Membre de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement

« Dans le suivi nous sommes attentifs au personnel et à la logistique annoncé dans l'offre et déployé effectivement sur le terrain, même lorsque nous avons recruté une entreprise pour le contrôle des travaux ».

« Pour les latrines, le fournisseur a fourni du CPJ 35 alors que tout devait être en CPA 45, qui est la qualité de ciment adaptée au béton, nous l'avons interpellé afin qu'il respecte les prescriptions techniques ». Membre de la commission communale de l'Eau et de l'Assainissement.

Suivi et Conseils à la Commission à la mairie : Eau Vive joue le rôle de service technique (conformité des offres, évaluation technique), par ce biais, il y a une formation permanente qui est octroyée aux membres de la commission communale d'attribution des marchés, puis plus tard dans le suivi des chantiers. Il y a donc une dimension « Accompagnement » et « Coaching » pour aider la commune à travers ses commissions à appliquer les connaissances acquises lors des formations.

GESTION DES SYSTEMES AEPHA

Eau Vive est intervenue dans la province de la Yagha dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme ; elle a appuyé de manière spécifique deux communes : Manssila et Tankougounadié. L'appui et l'accompagnement apporté au renforcement des AUE méritent d'être mis en exergue.

PROCEDURES

D'abord le diagnostic : « On commence par le diagnostic du dispositif mis en place par la réforme (commune, maintenanciers, AUE, gestionnaire de pompes) ; le diagnostic consistait à voir comment ce dispositif fonctionnait (existence et respect du contrat par les maintenanciers, délégation de la convention à l'AUE, versement de 10 000 F par l'AUE (par PMH) à la commune ; est-ce que le maintenancier est réactif aux besoins de l'AUE (en cas de panne) etc.

On s'est rendu compte de plusieurs problèmes parmi lesquels:

- Le maintenancier n'est pas payé ;
- Le gestionnaire des pompes n'arrive pas à récupérer les cotisations des PMH ;
- Il y a de réels problèmes de légitimité de certains AUE dans les villages ; Nombreux sont ceux qui ont été mis en place sans concertation et consensus suffisant entre quartiers. ⁴ »

⁴ C'est le PAR (Programme d'Application de la Réforme) qui est intervenu au Sahel

Formation des AUE : « On a formé les membres AUE sur leurs rôles selon les directives de la réforme; ensuite on a mis en place le comité communal de l'Eau et de l'Assainissement (CCA). Nous avons formé le point focal Eau et le maintenancier pour suivre les AUE pour voir : comment les AUE travaillent ; est-ce qu'elles jouent leurs rôles ; appuient-elles les AUE à jouer leurs rôles ?

La formation du point focal et du maintenancier ont porté sur :

- L'explication de la réforme ;
- Le travail attendu d'eux (leurs tâches) ;
- Les techniques d'animation, de conseil et suivi :
 - o Il y a des fiches d'animation (dans lesquelles on explique la procédure pour expliquer ; ce qu'il faut éviter ; ce qu'il faire). Nous avons élaboré cela avec l'appui d'une personne de la DRA ;
 - o Des fiches de notes et rapports pour consigner les principaux constats ; à partir de ces fiches nous connaissons la situation au niveau des dits villages.
- Ils font une tournée trimestrielle par village et quand ils sortent il leur arrive de faire deux à trois villages ; il faut compter 2 à 3 heures par village. »

Suivi trimestriel des AUE par le point focal et le maintenancier et « coaching » par Eau

Vive. Ce suivi est effectué trimestriellement ; il ne s'agit pas seulement de voir si les ouvrages sont fonctionnels, mais de voir aussi si les membres jouent leurs rôles, si les contributions des usagers sont collectées régulièrement. Le rôle d'Eau Vive reste la supervision. Nous passons dans les villages pour voir si le point focal et le maintenancier font correctement leurs rôles et parfois on fait ces Missions avec eux ; on dialogue sur les insuffisances de leurs approches et les points à améliorer.

Les Résultats :

- Les maires n'arrivaient pas à faire respecter les redevances des AUE ; à présent toutes les redevances rentrent ;
- Quand on mettait en place un comité communal, les maires se sont demandés comment on allait supporter le coût de fonctionnement du point focal et du maintenancier ; on a relevé le montant des redevances des AUE et le budget de la commune comporte une ligne de fonctionnement relatif au coût de ces deux personnes ;
- L'Etat à présent prend en charge le coût de fonctionnement du coût de ces deux personnes (Point focal et maintenancier pour leur travail d'animation dans les AUE).⁵

⁵ « A Mansila et Tankougounadié, le poste carburant du point focal et du maintenancier pour l'appui des AUE est . Inscrit dans le budget pour l'exercice 2011.

- En cas de réhabilitation ou de nouvelles réalisations, les contributions ne traînent plus
- Il y a une réactivité de l'AUE par rapport aux réparations ; la durée des pannes s'est trouvée très réduite. »

QUATRIEME PARTIE : FORCES ET FAIBLESSES OPPORTUNITES

	Forces	Faiblesses & risques	Opportunités
Gouvernance	L'existence d'un module de formation pour les capacités des membres des commissions communales de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de services technique de l'Eau (embryon) Démarche d'accompagnement par Eau Vive	La prise en charge du fonctionnement des commissions communales de manière pérenne La problématique de l'assainissement est encore insuffisamment pris en compte ; mais la dynamique est engagée	Prise en charge des coûts par subvention du budget de l'Etat ; la prise en charge des coûts des membres du service comme du fonctionnement de la commune peut être possible avec la mobilisation des ressources des AUE des villages
Planification	Existence d'un modulé élaboré par l'Etat	L'adaptation du module selon le contexte ; risque de faire une planification en déphasage avec les capacités de mobilisation des ressources financières internes, de gestion par la commune	
Réalisation des ouvrages	Existence d'un module approprié de formation de la commission d'attribution des marchés ; démarche d'accompagnement par Eau Vive	Renforcer (processus d'ailleurs en cours) les capacités du service eau et des membres de la commission pour les travaux d'assainissement	

Mobilisation des ressources financières	Expérience pratique de montage conjoint de dossiers et requêtes de financement	Absence de directive & guide sur les opportunités existantes (comment accéder au guichet du financement public national) Internationaux ; rigidité de certains élus dans l'adaptation des systèmes de cotisation au niveau des AUE	Informations systématisées (sous forme de guide) sur les guichets (national, régional, international)
Gestion des systèmes AEPHA	Expérience pratique en matière d'accompagnement & renforcement des communes dans le renforcement des AUE (Sahel)	Pas de formalisation de la démarche ainsi que des outils	
Suivi évaluation	Existence d'un dispositif local de suivi des ouvrages	Ce dispositif se limite aux ouvrages et ne permet pas de suivre la performance du système de gestion, ainsi que les changements progressifs de comportements, et les impacts	S'inspirer des expériences d'autres communes comme celle de Dapelogo
Communication	Des comptes rendus formels sont effectués au Conseil Communal	Il n'y a pas de compte rendu ainsi qu'un dialogue avec les citoyens de la commune sur le secteur de l'Eau et de l'Assainissement	S'inspirer des expériences d'autres communes, comme celle de Houndé

CINQUIEME PARTIE : LEÇONS ET RECOMMANDATIONS

	LEÇONS	RECOMMANDATIONS
Gouvernance	<p>Aller au rythme des acteurs</p> <p>La prise de conscience du rôle de maître d'ouvrage est un préalable. Tout d'appuyer doit démarrer par cela.</p> <p>La nécessité du travail en partenariat.</p>	<p>Dispositions pérennes pour la prise en charge du fonctionnement de la commission ainsi que du technicien communal.</p> <p>Tenir des rencontres périodiques de concertation entre partenaires sous la houlette de la commune pour harmoniser les interventions en matière d'Eau et Assainissement (principes, approches, villages & quartiers). Il aurait fallu un arrêté communal à cet effet)</p>
Planification	<p>On vu que pour réussir une planification il faut des études préalables</p> <p>Une planification moins basée sur l'expression des besoins/ normes requises, mais tenir compte des capacités des communes.</p> <p>On a su que la planification est un processus</p>	

Réalisation des ouvrages	<p>Impliquer les acteurs communaux (élus) à toutes les étapes et rendre compte. L'appui externe pour jouer cette fonction de maîtrise d'ouvrage leur est profitable. Développer des capacités et de mécanismes internes d'auto contrôle.</p> <p>La vigilance dans l'examen des documents de conformité</p>	<p>Appel d'offres restreint pour les ouvrages non complexes ; en cas d'appel d'offres, il y a des pièces qu'ils ne sont pas en mesure de fournir alors qu'ils sont compétents. Ex de la réparation des salles de classe ; personne n'a soumissionné au plan national parce que le marché est petit ; alors que des prestataires locaux peuvent le faire</p> <p>Renforcer davantage les capacités de la commission communale d'attribution des marchés, avec aussi le Bureau du Conseil.</p>
Mobilisation des ressources financières	<p>Il est possible en interne des ressources</p> <p>On a compris la nécessité de s'informer sur les dispositifs</p> <p>Il y a des possibilités internes ; c'est la mobilisation des ressources internes (qui existe bel et bien) qui stimule la mobilisation des ressources externes (il convainc les partenaires financiers de s'engager).</p> <p>Il a des possibilités consistant à construire des magasins d'aliments de bétail qui seront loués à des particuliers et qui pourront servir à dégager des ressources financières pour soutenir le fonctionnement du coût de la supervision + encadrement de l'eau & assainissement</p>	<p>Considérer l'approche de les aider à mobiliser des ressources au niveau international ou même national ou régional (on n'a pas été suffisamment attentifs à cela). Cela demande d'autres types de compétences (connaissance des opportunités et comment on peut s'organiser pour y accéder). Lobbying par les communes à travers l'AMBF avec l'appui des ONG et Associations</p>
Gestion des systèmes AEPHA		<p>Accompagnement des AUE pour qu'ils remplissent mieux leurs rôles ; à travers le renforcement des capacités des membres du service de l'eau (qui n'ont eu qu'une initiation dans ce domaine).</p>

Suivi évaluation		Accompagner la commune à développer le suivi-évaluation des ouvrages (qualité des services, effets sur la population) ; cela permettra de mieux éclairer la prise de décision mais aussi d'être plus convaincants vis-à-vis des PTF.
Communication		Réfléchir à des formules de rendre compte à tous les citoyens de la communaux plutôt que de structurer des porte voix. Le faire par quartier et par village? Instituer un cadre de dialogue citoyen

ANNEXES